

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des  
Territoires

Service Aménagement et Biodiversité Eau  
Planification Aménagement et Urbanisme

**ARRÊTÉ**

**03 AOUT 2017**  
n°2017 - DDT57/SABE/PAU - 20 - du .....

**portant approbation de la carte communale de  
FRESNES-EN-SAULNOIS  
en application de l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 160-1 à L 163-10 , et les articles R 161-1 à R 163-9 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL-2017-A-03 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015, nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ,
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2017-A-33 du 02 mai 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique ;
- VU** l'enquête publique qui a eu lieu entre le 03 novembre 2016 et le 03 décembre 2016;
- VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 02 janvier 2017;
- VU** la délibération du conseil municipal de FRESNES-EN-SAULNOIS du 27 juin 2017 approuvant la carte communale ;

.../...

Considérant que le document respecte les principes généraux de l'urbanisme énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La carte communale de FRESNES-EN-SAULNOIS, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

**Article 2 :** Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un plan d'ensemble au 1/5000
- un plan de zonage au 1/2000
- un plan des Servitudes d'Utilité Publique au 1/5000
- une liste des Servitudes d'Utilité Publique
- un plan du réseau eau potable au 1/2000
- un plan du réseau assainissement au 1/2000

Il est consultable en mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires, service aménagement biodiversité eau, unité planification aménagement et urbanisme, 17, Quai Paul Wiltzer, 57000 METZ.

**Article 3 :** La délibération du conseil municipal et cet arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :** Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de FRESNES-EN-SAULNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 03 AOUT 2017

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Alain SARTON



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MOSELLE

Juridique-Territoires

Nos Réf. : SH/NO.162.07/2016  
Objet : Carte Communale  
Commune : FRESNES-EN-SAULNOIS  
Affaire suivie par : S. HISIGER

**Siège Social**

64 avenue André Malraux  
CS 80015

57045 Metz cedex 01

Tél. : 03 87 66 12 30

Fax : 03 87 50 28 67

Correspondant Email :

accueil@moselle.chambagri.fr

**MAIRIE**

**A L'ATTENTION DE M RAPHAELCIARAMELLA  
47 RUE DE L'EGLISE  
57170 FRESNES-EN-SAULNOIS**

Metz, le 06 juillet 2016

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la mise en place de sa Carte Communale et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec la profession agricole.

En ce qui concerne les périmètres d'éloignement des installations d'élevage, nous notons qu'ils ont été pris en compte. Certains de ces périmètres couvrent partiellement des zones déjà urbanisées. Les permis de construire susceptibles d'être déposés dans ces secteurs devront recueillir l'avis de la Chambre d'Agriculture. Leur localisation en dent creuse dans le tissu urbanisé constitue un critère d'avis favorable, les autres critères n'étant analysables qu'au regard des caractéristiques des projets concernés.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

**LE PRESIDENT**

**Antoine HENRION**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 185 722 030 00011

APE 9411 Z

[www.cda-moselle.fr](http://www.cda-moselle.fr)



Le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin

**Décision 57CC16PL37 d'examen au cas par cas en application de l'article R104-28 et  
suivants du code de l'urbanisme**

**Relative à l'élaboration de la carte communale de la commune de Fresnes-en-Saulnois dans le  
département de la Moselle**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à 3, R104-8, R104-16, R104-28 à 32 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 57CC16PL37 relative à l'élaboration de la carte communale de la commune de Fresnes-en-Saulnois reçue le 25/04/2016 ;

Vu l'arrêté SGARE N° 2016/18 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet du Bas-Rhin en faveur de Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté de subdélégation DREAL-SG-2016-03 du 14 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en faveur de Monsieur Jean-Marc Picard, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé Moselle en date du 27/04/2016 ;

Considérant que l'élaboration de la carte communale de la commune de Fresnes-en-Saulnois, doit faire l'objet d'un examen au cas par cas et d'une décision spécifique de l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que le projet de carte communale ne prévoit pas d'extension à l'enveloppe urbaine existante, mais exclusivement une densification du village par le comblement de dents creuses et l'occupation de logements vacants ;

Considérant que compte tenu des éléments fournis, le projet de carte communale de la commune de Fresnes-en-Saulnois n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement et n'est pas de nature à modifier de façon significative le fonctionnement écologique du territoire ;

## Décide :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'élaboration de la carte communale de la commune de Fresnes-en-Saulnois n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. R104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL.

Fait à Metz, le **17 JUIN 2016**

Pour la Directrice régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,  
le Directeur régional adjoint,



Jean-Marc PICARD

#### Voies et délais de recours

**1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux.**

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :

Monsieur le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet du Bas-Rhin  
5, Place de la République  
67073 Strasbourg Cédex

Il peut aussi être un recours hiérarchique adressé au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
Tour Sequoia  
92055 PARIS LA DEFENSE Cedex

**2) Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.

Le recours contentieux doit être adressé au :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 Avenue Paix  
67000 Strasbourg



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Aménagement Biodiversité Eau  
Nature et Prévention des Nuisances  
Secrétariat de la Commission Départementale pour la  
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et  
Forestiers

Metz, le 14/06/2016

Affaire suivie par :  
Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94  
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95  
Courriel : [ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr)

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de FRESNES EN SAULNOIS, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 03/05/2016.

Lors de sa réunion du 14/06/2016, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis **FAVORABLE**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le chef du Service  
Aménagement Biodiversité Eau,

Christophe LEBRUN

Copie : DDT / SABE / PAU (M. Thierry KAUFFER)  
Sous-préfecture de SARREBOURF/CHATEAU-SALINS

Monsieur le Maire  
de FRESNES EN SAULNOIS  
Mairie – 57170 FRESNES EN SAULNOIS



# Carte communale de la commune de FRESNES-EN-SAULNOIS (Élaboration)



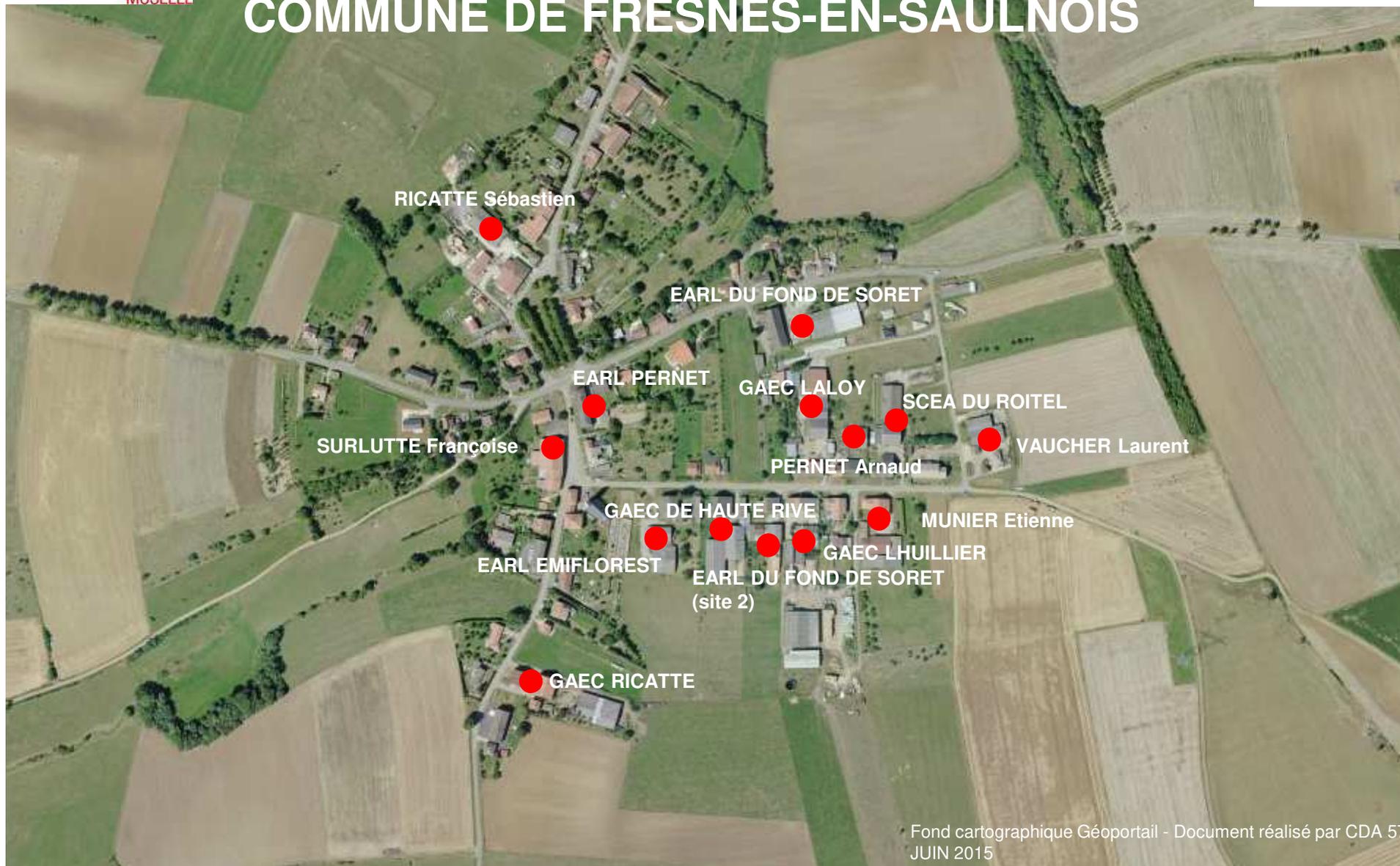
# DIAGNOSTIC AGRICOLE

## COMMUNE DE FRESNES-EN-SAULNOIS



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

Avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
«développement agricole et rural»



# RICATTE Sébastien

## Situation de l'exploitation :

Dans et à proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune

## Date de naissance du chef d'exploitation :

RICATTE Sébastien né le 12/03/1975

## Régime sanitaire :

RSD

## Orientation technico-économique :

Céréaliculture

## SAU :

120 ha

## Perspectives pour l'exploitation :

Pérennité assurée pour le bâtiment situé à proximité immédiate du tissu urbain de la commune en arrière de front bâti

Changement de destination possible pour le bâtiment situé dans le tissu urbain de la commune

## Enjeux :

Zonage en agricole sur le bâtiment situé à proximité immédiate du tissu urbain de la commune en arrière de front bâti

Zonage en non agricole possible sur le bâtiment situé dans le tissu urbain de la commune

Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction du bâtiment d'exploitation situé à proximité immédiate du tissu urbain de la commune en arrière du front bâti

## PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.



# SURLUTTE Françoise

**Situation de l'exploitation :**  
Sites 1, 2 et 3 : dans le tissu urbain de la commune

**Date de naissance du chef d'exploitation :**  
SURLUTTE Françoise née le 07/06/1959

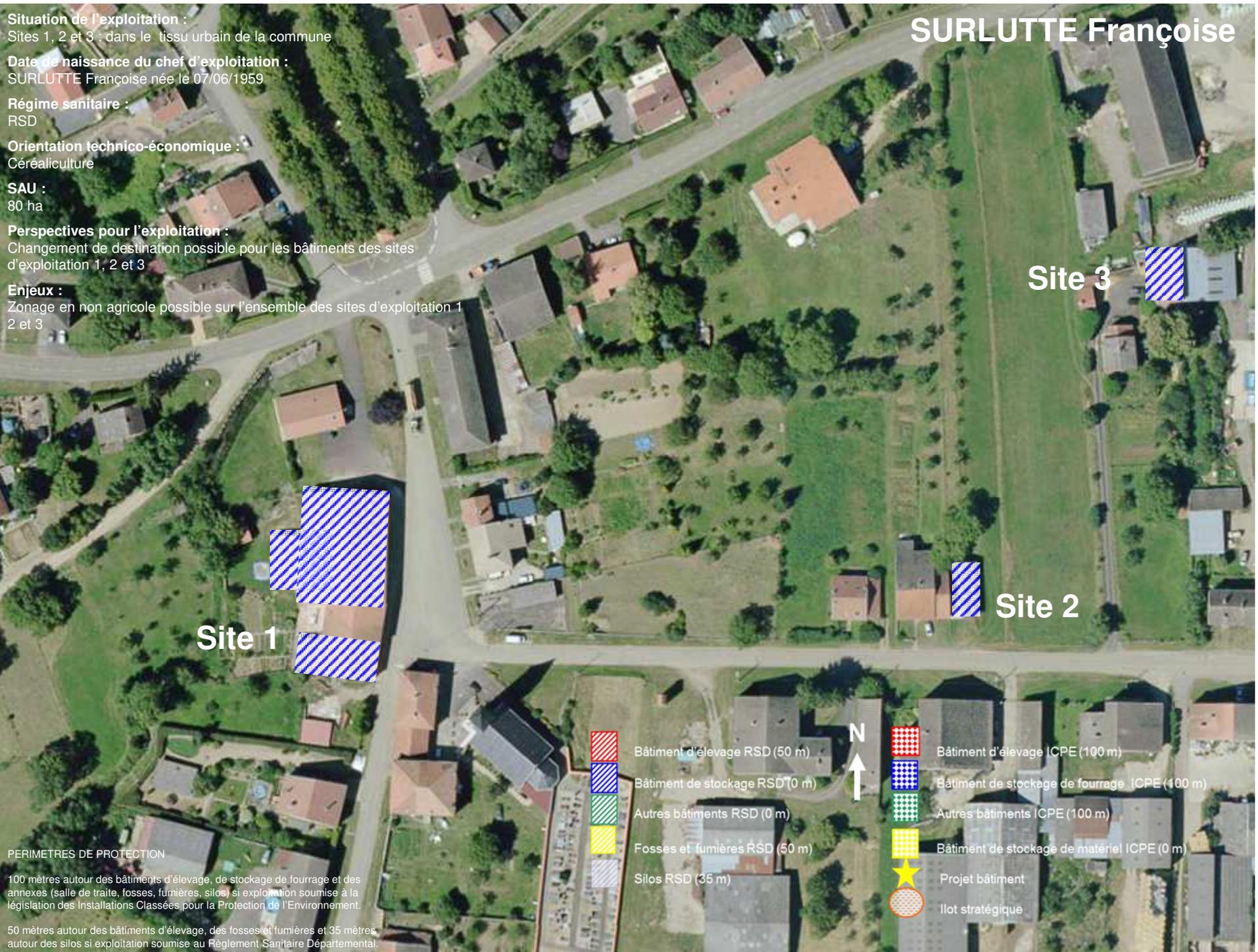
**Régime sanitaire :**  
RSD

**Orientation technico-économique :**  
Céréaliculture

**SAU :**  
80 ha

**Perspectives pour l'exploitation :**  
Changement de destination possible pour les bâtiments des sites d'exploitation 1, 2 et 3

**Enjeux :**  
Zonage en non agricole possible sur l'ensemble des sites d'exploitation 1, 2 et 3



## Situation de l'exploitation :

Dans et à proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune

## Date de naissance du chef d'exploitation :

VAUCHER Laurent né le 29/03/1979

## Régime sanitaire :

RSD

## Orientation technico-économique :

Céréaliculture

## SAU :

140 ha

## Perspectives pour l'exploitation :

Maintien avec agrandissement

Pérennité assurée pour les bâtiments situés à proximité immédiate du tissu urbain de la commune

Changement de destination possible pour le bâtiment situé dans le tissu urbain de la commune

## Enjeux :

Zonage en agricole sur les bâtiments situés à proximité immédiate du tissu urbain de la commune

Zonage en non agricole possible sur le bâtiment situé dans le tissu urbain de la commune

Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction des bâtiments d'exploitation situés à proximité immédiate du tissu urbain de la commune

## PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.



**Situation de l'exploitation :**

Site 1 et 2 : à proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune

**Date de naissance du chef d'exploitation :**

POCHAT Estelle née le 06/07/1979

**Régime sanitaire :**

RSD

**Orientation technico-économique :**

40 vaches allaitantes

**SAU :**

300 ha

**Perspectives pour l'exploitation :**

Maintien sans changement

Pérennité assurée pour les site d'exploitation 1 et 2 : aucun changement de destination des bâtiments existants envisagé

**Enjeux :**

Zonage en agricole sur l'ensemble des sites d'exploitation 1 et 2

Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction des bâtiments d'exploitation

Avis favorable pour projets de réhabilitation et construction « en dents creuses » au sein du front bâti de la commune

# EARL EMIFLOREST

Site 1

Site 2



**PERIMETRES DE PROTECTION**

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.

# SCEA DU ROITEL

## Situation de l'exploitation :

Dans et à proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune

## Date de naissance du chef d'exploitation :

GUILLAUMONT Olivier né le 05/02/1969

## Régime sanitaire :

RSD

## Orientation technico-économique :

Céréaliculture

## SAU :

360 ha

## Perspectives pour l'exploitation :

Pérennité assurée pour les bâtiments situés à proximité immédiate du tissu urbain de la commune

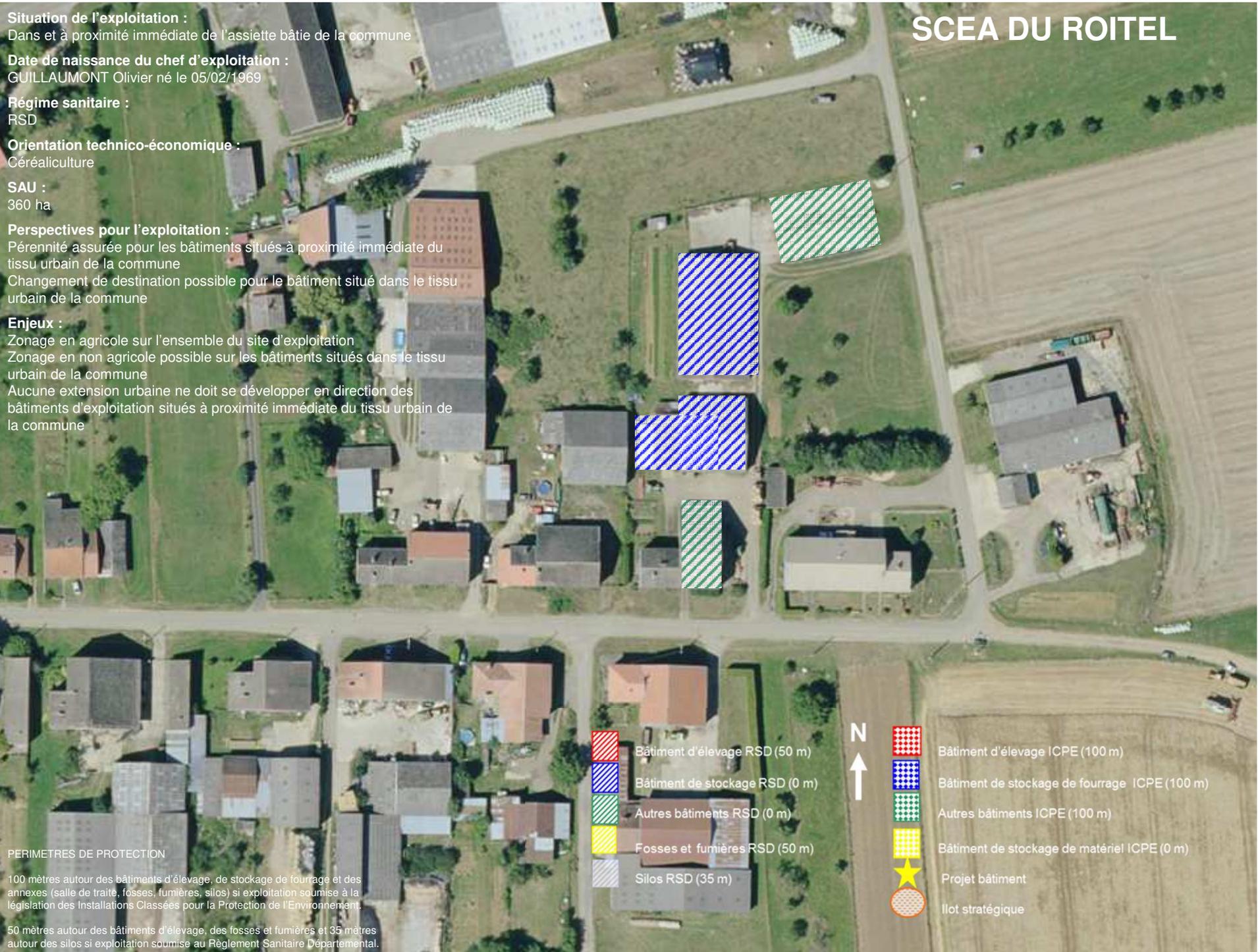
Changement de destination possible pour le bâtiment situé dans le tissu urbain de la commune

## Enjeux :

Zonage en agricole sur l'ensemble du site d'exploitation

Zonage en non agricole possible sur les bâtiments situés dans le tissu urbain de la commune

Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction des bâtiments d'exploitation situés à proximité immédiate du tissu urbain de la commune



# EARL DU FOND DE SORET

## Situation de l'exploitation :

Dans et à proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune

## Date de naissance des associés d'exploitation :

LALLOY Etienne né le 14/07/1976

LALLOY Michel né le 19/08/1954

## Régime sanitaire :

ICPE

## Orientation technico-économique :

100 vaches allaitantes

90 bovins à l'engraissement

## SAU :

150 ha

## Perspectives pour l'exploitation :

Maintien avec agrandissement

Pérennité assurée pour les bâtiments situés à proximité immédiate du tissu urbain et en arrière du front bâti de la commune

Changement de destination possible pour le bâtiment situé dans le tissu urbain de la commune

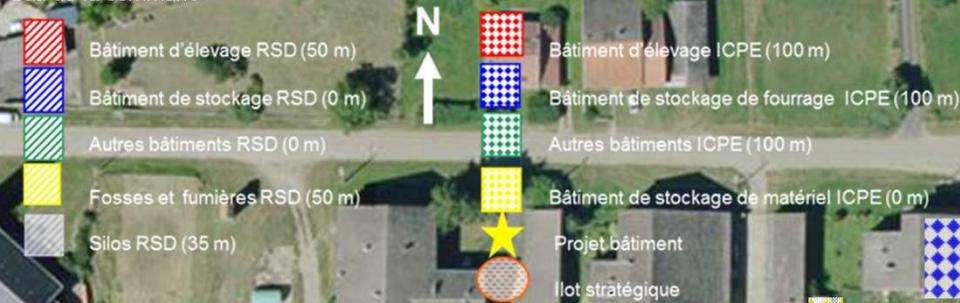
## Enjeux :

Zonage en agricole sur les bâtiments situés à proximité immédiate du tissu urbain et en arrière du front bâti de la commune

Zonage en non agricole possible sur le bâtiment situé dans le tissu urbain de la commune

Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction des bâtiments d'exploitation situés à proximité immédiate du tissu urbain et en arrière du front bâti de la commune

Avis favorable pour projets de réhabilitation et construction « en dents creuses » au sein du front bâti de la commune



## PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.

# PERNET Arnaud

## Situation de l'exploitation :

Dans et à proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune

## Date de naissance du chef d'exploitation :

PERNET Arnaud né le 28/09/1977

## Régime sanitaire :

RSD

## Orientation technico-économique :

95 vaches allaitantes

## SAU :

160 ha

## Perspectives pour l'exploitation :

Pérennité assurée pour le bâtiment situé à proximité immédiate du tissu urbain et en arrière du front bâti de la commune  
Changement de destination possible pour le bâtiment situé dans le tissu urbain de la commune

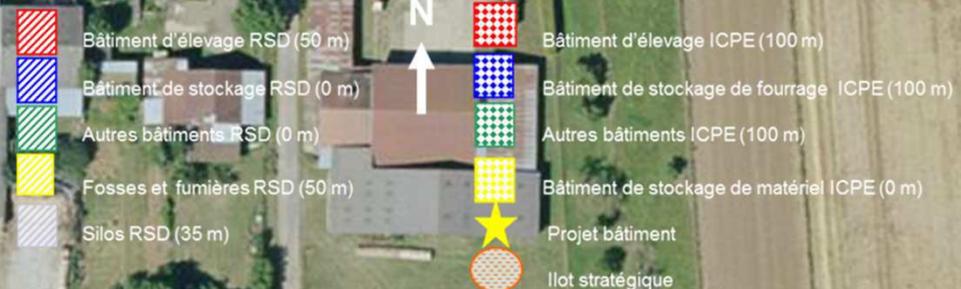
## Enjeux :

Zonage en agricole sur le bâtiment situé à proximité immédiate du tissu urbain et en arrière du front bâti de la commune  
Zonage en non agricole possible sur le bâtiment situé dans le tissu urbain de la commune  
Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction des bâtiments d'exploitation situés à proximité immédiate du tissu urbain et en arrière du front bâti de la commune  
Avis favorable pour projets de réhabilitation et construction « en dents creuses » au sein du front bâti de la commune

## PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.



# MUNIER Etienne

## Situation de l'exploitation :

Dans et à proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune

## Date de naissance du chef d'exploitation :

MUNIER Etienne né le 30/08/1964

## Régime sanitaire :

RSD

## Orientation technico-économique :

Céréaliculture

## SAU :

120 ha

## Perspectives pour l'exploitation :

Maintien avec agrandissement

Pérennité assurée pour les bâtiments situés à proximité immédiate du

tissu urbain et en arrière du front bâti de la commune

Changement de destination possible pour le bâtiment situé dans le tissu

urbain de la commune

## Enjeux :

Zonage en agricole sur l'ensemble du site d'exploitation

Zonage en agricole sur les bâtiments situés à proximité immédiate du

tissu urbain et en arrière du front bâti de la commune

Zonage en non agricole possible sur le bâtiment situé dans le tissu

urbain de la commune

Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction des

bâtiments d'exploitation situés à proximité immédiate du tissu urbain et

en arrière du front bâti de la commune

## PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.



# EARL PERNET

## Situation de l'exploitation :

Dans le tissu urbain de la commune

## Date de naissance du chef d'exploitation :

PERNET Yannick né le 02/04/1976

## Régime sanitaire :

ICPE

## Orientation technico-économique :

50 vaches allaitantes

35 vaches laitières

## SAU :

180 ha

## Perspectives pour l'exploitation :

Changement de destination possible pour le site d'exploitation

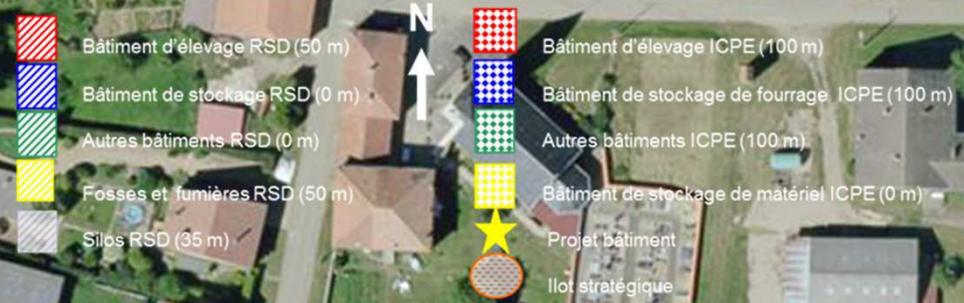
## Enjeux :

Zonage en non agricole possible sur l'ensemble du site d'exploitation

## PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.



# GAEC RICATTE

## Situation de l'exploitation :

A proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune

## Date de naissance des associés d'exploitation :

RICATTE Hubert né le 11/04/1961

RICATTE Odile née le 29/09/1962

## Régime sanitaire :

ICPE

## Orientation technico-économique :

40 vaches laitières

## SAU :

120 ha

## Perspectives pour l'exploitation :

Maintien sans changement

Pérennité assurée pour le site d'exploitation : aucun changement de destination des bâtiments existants envisagé

## Enjeux :

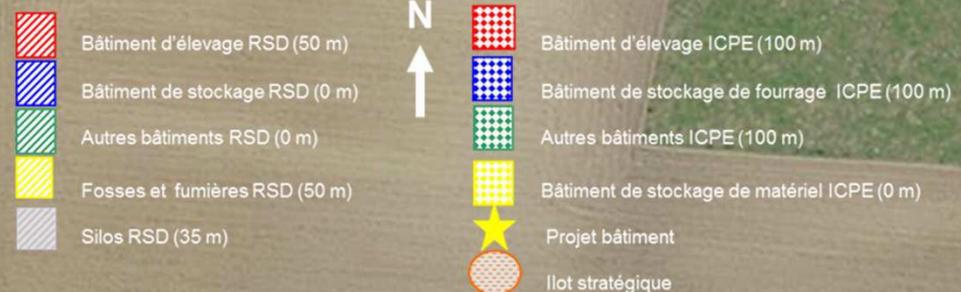
Zonage en agricole sur l'ensemble du site d'exploitation

Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction des bâtiments d'exploitation

## PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.



# GAEC LALOY

## Situation de l'exploitation :

A proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune

## Date de naissance des associés d'exploitation :

LALOY Thierry né le 14/08/1975  
LALOY Sandrine née le 14/06/1976  
LALOY Denise née le 02/04/1951

## Régime sanitaire :

ICPE

## Orientations technico-économiques :

150 vaches allaitantes

## SAU :

100 ha

## Perspectives pour l'exploitation :

Maintien avec agrandissement

Pérennité assurée pour les bâtiments situés à proximité immédiate du tissu urbain et en arrière du front bâti de la commune

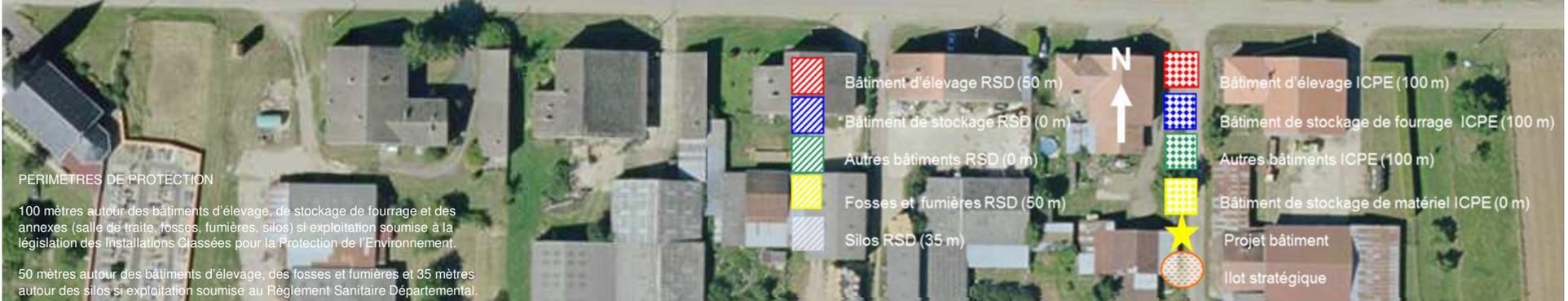
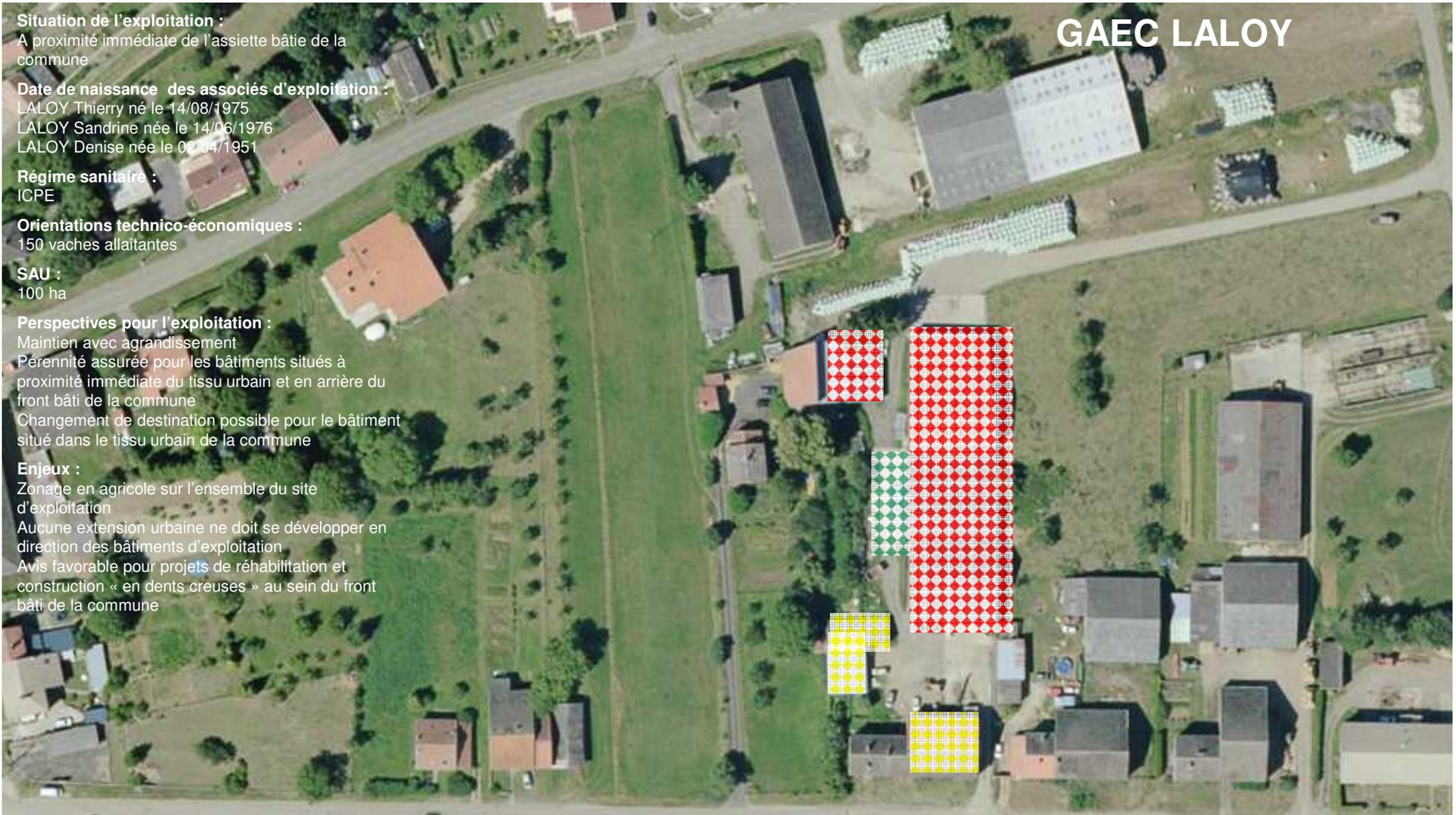
Changement de destination possible pour le bâtiment situé dans le tissu urbain de la commune

## Enjeux :

Zonage en agricole sur l'ensemble du site d'exploitation

Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction des bâtiments d'exploitation

Avis favorable pour projets de réhabilitation et construction « en dents creuses » au sein du front bâti de la commune



# GAEC LHUILLIER

## Situation de l'exploitation :

A proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune

## Date de naissance des associés d'exploitation :

L'HUILLIER Philippe né le 05/08/1969

L'HUILLIER Emile né le 23/10/1970

## Régime sanitaire :

ICPE

## Orientations technico-économiques :

40 vaches allaitantes

40 vaches laitières

170 bovins à l'engraissement

170 ovins

## SAU :

160 ha

## Perspectives pour l'exploitation :

Maintien avec agrandissement

Pérennité assurée pour le site d'exploitation : aucun changement de destination des bâtiments existants envisagé

## Enjeux :

Zonage en agricole sur l'ensemble du site d'exploitation

Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction des bâtiments d'exploitation

Avis favorable pour projets de réhabilitation et construction « en dents creuses » au sein du front bâti de la commune

## PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.



# GAEC DE HAUTE RIVE

## Situation de l'exploitation :

A proximité immédiate de l'assiette bâtie de la commune

## Date de naissance des associés d'exploitation :

BELLOY Olivier né le 06/05/1971  
BELLOY Thérèse née le 14/08/1948

## Régime sanitaire :

ICPE

## Orientations technico-économiques :

80 vaches allaitantes  
75 bovins à l'engraissement

## SAU :

190 ha

## Perspectives pour l'exploitation :

Pérennité assurée pour les bâtiments situés à l'extérieur du tissu urbain et en arrière du front bâti de la commune  
Changement de destination possible pour le bâtiment situé dans le tissu urbain de la commune

## Enjeux :

Zonage en agricole sur les bâtiments situés à l'extérieur du tissu urbain et en arrière du front bâti de la commune  
Zonage en non agricole possible sur le bâtiment situé dans le tissu urbain de la commune  
Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction des bâtiments d'exploitation situés à l'extérieur du tissu urbain et en arrière du front bâti de la commune  
Avis favorable pour projets de réhabilitation et construction « en dents creuses » au sein du front bâti de la commune

## PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) si exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres autour des silos si exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental.



## FORME JURIDIQUE

8 exploitations sous forme sociétaire  
5 exploitations sous forme individuelle

## ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

13 sites d'exploitation  
Age moyen : 43 ans

## SURFACE AGRICOLE UTILE

854 ha de SAU totale sur la commune sur 233 îlots exploités par 27 exploitations agricoles différentes (DDT – PAC 2012)  
6,2 ha de consommation foncière entre 2003 et 2012  
48,5 ha de consommation foncière entre 1952 et 2012

## REGIMES SANITAIRES

6 exploitations soumises à la législation des ICPE  
7 exploitations soumises au RSD

## PROJETS ET PERSPECTIVES

2 exploitations se maintiennent sans changement  
5 exploitations ont des projets d'agrandissement  
9 exploitations indiquent d'éventuels changements de destination de certains de leurs bâtiments

# CONCLUSION DIAGNOSTIC AGRICOLE COMMUNE DE FRESNES-EN-SAULNOIS